

MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque de (nom de la commune) est un service public contribuant aux loisirs, et a pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. (Loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021).

I - Dispositions générales

Art. 1 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections (physiques et numériques) sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art. 2 : Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources et les services de la bibliothèque.

Art. 3 : Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

II- Inscriptions

Art. 4 : l'inscription à la bibliothèque est gratuite (gratuité recommandée, *a minima* pour les moins de 18 ans, chômeurs, allocataires du RSA...) ou les frais d'inscription à la bibliothèque s'élèvent à€ par an.

Art 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III. Prêt aux usagers

Art. 6 : Le prêt est consenti aux usagers inscrits.

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : L'utilisateur peut emprunter ... documents pour une durée de ... semaines.

Art. 9 : Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés.

IV. Prêt aux collectivités

Art. 10 : Les collectivités peuvent emprunter ... documents pour une durée de ... semaines.

La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

Art. 11 : Les collectivités emprunteuses s'engagent à prêter gratuitement les documents déposés par la bibliothèque et restent responsables de ces collections.

V. Animations culturelles

Art. 12 : La bibliothèque propose régulièrement des animations culturelles. Leurs conditions d'accès (inscriptions, âge requis, etc.) sont mentionnées dans les documents d'informations diffusés en amont de chaque manifestation.

VI. Recommandations

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

VII. Application du règlement

Art. 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 15 : Le règlement pose les principes d'un bon fonctionnement collectif. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner des mesures de suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16 : L'équipe de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Le .../.../....

Signature du Représentant légal
(Maire ou Président de communauté de communes)